



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le

14 SEP. 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL

Téléphone : 04 56 59 49 68

Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire

N°DDPP-IC-2018-09-09

**portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage, de dépollution
et de démontage de véhicules hors d'usage
de la SARL PIEC'AUTO à VOREPPE**

Agrément n° PR 38 00006 D

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R.515-37 et R.515-38 et le livre I^{er}, titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et les articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L.541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R.543-153 à R.543-171, et plus précisément les articles R.543-156 à R.543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société PIEC'AUTO sur son site implanté au 925 route de l'Isère sur la commune de VOREPPE et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2007-08895 du 17 octobre 2007 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°2006-04155 du 7 juin 2006 délivrant à la S.A.S. PIEC'AUTO, pour une durée de six ans, l'agrément n° PR 38 00006 D pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de VOREPPE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°2012159-0016 du 7 juin 2012 portant renouvellement, pour une durée de six ans, de l'agrément n°PR 38 00006 D délivré à la S.A.S. PIEC'AUTO, pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de VOREPPE et actant le nouveau classement de cette installation au titre de la rubrique n°2712 (régime de l'autorisation) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire N°2014363-0023 du 29 décembre 2014 actant le changement d'exploitant intervenu pour le site de VOREPPE au bénéfice de la SARL PIEC'AUTO, actant le nouveau classement de l'installation de stockage de VHU au titre de la rubrique n°2712-1-b (régime de l'enregistrement) et portant mise à jour de l'agrément n°PR 38 00006 D délivré le 7 juin 2012 en réactualisant le cahier des charges conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

VU la demande présentée le 6 février 2018, et complétée le 10 juillet 2018, par la SARL PIEC'AUTO en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sise 925 route de l'Isère sur la commune de VOREPPE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 3 septembre 2018 ;

VU la lettre invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 6 septembre 2018 ;

VU la lettre du 11 septembre 2018, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

VU la lettre de l'exploitant du 12 septembre 2018 précisant que le projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de sa part ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 février 2018 et complétée le 10 juillet 2018 par la SARL PIEC'AUTO, pour ses installations de VOREPPE, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions des articles R.543-162 et R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la SARL PIEC'AUTO le renouvellement de son agrément par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La société PIEC'AUTO (siège social : 925 route de l'Isère – 38340 VOREPPE) est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté 925 route de l'Isère sur la commune de VOREPPE.

L'agrément n° PR 38 00006 D est renouvelé pour une durée de six ans, soit **jusqu'au 7 juin 2024**.

ARTICLE 2 – La société PIEC'AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2014363-0023 du 29 décembre 2014 susvisé qui demeurent applicables et notamment celles du cahier des charges annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - La société PIEC'AUTO est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de VOREPPE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VOREPPE pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 5 – En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- 1°. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère, effectués dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de VOREPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PIEC'AUTO et dont copie sera adressée au maire de VOREPPE et au groupement de gendarmerie de l'Isère.

Fait à Grenoble, le **14 SEP. 2018**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL